

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2021 / 002

Nombre de conseillers:

En exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Objet :

Elaboration d'un schéma directeur et zonage des eaux pluviales

Délibération n°02/21

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ___/___/2021 et que la convocation avait été faite le ___/___/2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ___/___/2021 et la publication ou notification du ___/___/2021.

L'an deux mille Vingt et Un, le 19 Janvier à 14 h 00, par suite d'une convocation en date du 11 Janvier 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Grosseto-Prugna se sont réunis en session ordinaire au Centre Administratif de Porticcio, sous la présidence de Madame BOZZI Valérie, Maire.

Étaient présents : Mme ARRIGHI Jeanne, Mme Pascale BARBOLOSI, M. Vincent CICCADA, M. CREVEL Philippe, M. Louis GIORDANI, Mme GIOVANNANGELI Marie Madeleine, M. Alain HABANI, M. Christian LAMBERT, Clara LECA, M. Alexandre LIVRELLI, M. Jean NEGRI, Mme Geneviève MARCHETTI, Lucienne PETROLI, M. Jean-Dominique SPINOSI.

Avait donné pouvoir : Mme Sophie LUCCHINI à Mme Valérie BOZZI ; M. Éric RISTERUCCI à M. Alexandre LIVRELLI ; Mme ANTONINI Anne Laure à M. Jean-Dominique SPINOSI

Étaient absents : Mlle Marie-Charlotte GRASSI, Mme Françoise LECAT, Mme Clémentine UCCELLI, M. Paul BOZZI, M. GAETA Paul.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. LAMBERT

Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires 2020/2024 de la Collectivité de Corse approuvé par délibération n°19/340 le 27 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°121/20 en date du 24 novembre 2020 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que ce même schéma directeur de gestion des eaux pluviales permettra à la commune d'avoir une représentation la plus complète et la plus fiable possible de l'état et du fonctionnement de son réseau pluvial existant, d'une part afin de réduire notamment l'entrée des eaux parasites dans le réseau d'assainissement mais aussi d'anticiper les aménagements à réaliser pour les futures zones d'urbanisation qui seront définies dans son PLU (zonage pluvial) ;

Considérant que pour parvenir à cet objectif la commune engage la réalisation de son schéma directeur et zonage des eaux pluviales ;

Considérant que le financement de cette opération va faire l'objet d'une demande d'aide financière conjointe auprès de la Collectivité de Corse et de l'Agence de l'eau ;

Le Conseil Municipal, Oui le Maire en son exposé, Après délibération, A l'Unanimité :

Article 1 : Approuve l'élaboration d'un schéma directeur et zonage des eaux pluviales ;

Article 2 : Sollicite le concours financier de la Collectivité de Corse et de l'Agence de l'eau, ainsi qu'il suit :

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES				
COUT HT	CDC et Agence de l'eau		COMMUNE	
30 000.00 €	90%	27 000.00 €	10%	3 000.00 €

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Grosseto-Prugna, les jours mois et ans que dessus.

Le Maire, Valérie BOZZI

